

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-124

Approuvant la signature d'un marché d'acquisition d'un véhicule (VL) pour le service des sports de la commune de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-12 et L2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le véhicule des sports, suite à un vol, a été endommagé de telle manière qu'il a été déclaré épave par l'assurance de la commune ;

CONSIDERANT que la commune a donc besoin d'un nouveau véhicule pour le véhicule de sports ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence selon une procédure adaptée ouverte, il est apparu que le société Essonne Poids Lourd S.A.S présentait l'offre la mieux disante;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule (VL) pour le service des sports est signé avec la société Essonne Poids Lourds SAS sise 43 avenue du 8 mai 1945 à Corbeil Essonne Cedex (91813).

ARTICLE 2

Les délais de livraison sont de 40 jours à compter de la réception de l'ordre de service de notification du marché.

ARTICLE 3

Le montant de l'acquisition est de 57 670€ HT soit 69 106€ TTC.

ARTICLE 4

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 juin 2024

Le Maire
Olivier THOMAS

